

DOSSIER

Le Tiers-Payant mutualiste

A fin de permettre au plus grand nombre d'assurés sociaux d'avoir accès aux soins thermaux, la Fédération française des curistes médicalisés a lancé depuis plus de trois ans une action en faveur du tiers payant mutualiste.

Seule association de curistes agréée par le ministère de la Santé, la Fédération française des curistes médicalisés (FFCM), fondée il y a près de 15 ans, s'attache au maintien et à l'amélioration de l'accès au thermalisme médicalisé pour tous. Depuis 2008, elle constate que la situation économique difficile empêche de plus en plus d'assurés sociaux à revenus modestes (petits retraités, etc.) d'accéder aux soins thermaux. Une tendance qui s'inscrit plus largement dans le mouvement général de renoncement aux soins qui touche déjà un tiers de la population.

Pour faire face à ce phénomène, la FFCM s'est donc penchée sur les moyens susceptibles d'améliorer, fusse modestement, la situation.

CONTEXTE

Un nombre croissant de curistes s'étonnent de devoir régler aux établissements le « ticket modérateur » (35 % du prix des soins thermaux), alors que le « Tiers-Payant mutualiste », appliqué pour les frais pharmaceutiques et les hospitalisations, évite justement d'avancer ce ticket modérateur. Il convient de rappeler ici que l'Assurance maladie ne prend en charge que 65 % du prix des soins thermaux.



© DR

par Jean-Pierre Grouzard, président de la FFCM

Le ticket modérateur thermal atteint donc la somme non négligeable de 180 à 350 € en fonction des forfaits de soins conventionnels prescrits. Et c'est seulement à l'issue de la cure que les assurés adhérents à une mutuelle à but non lucratif, ou à un organisme de prévoyance, ou à une société d'assurance santé, peuvent lui envoyer leur dossier et se faire rembourser plus ou moins rapidement.

Près des deux tiers des curistes paient ce « ticket modérateur », (seuls les patients relevant de la CMU-C, de l'ACS, de l'Article 115 du Code des Pensions Militaires, ou en ALD, MP, AT, en sont dispensés). Cette situation, ainsi que le coût de l'hébergement, et les avances pour les réservations, sont régulièrement rapportées à l'association comme des raisons qui dissuadent certains patients d'aller en cure.

À première vue, le problème du ticket modérateur thermal semblait facile à résoudre au vu de l'application généralisée du Tiers-Payant mutualiste mis en place depuis longtemps par les pharmaciens.

Mais il faut savoir que le fonctionnement du Tiers-Payant est complexe et repose obligatoirement sur des conventions passées au cas par cas entre les professionnels de la santé, en l'occurrence chacun des 115 établissements thermaux adhérents à la Convention Nationale Thermale, et chacun des 600 organismes (environ) qui proposent des complémentaires

santé ; sachant que certains ne prennent en charge que la part « Assurance Maladie Complémentaire » (AMC) et que d'autres traitent à la fois la part Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et la part Assurance Maladie Complémentaire (AMC).

UNE TÂCHE COMPLEXE ET DE LONGUE HALEINE

Consciente de cette difficulté, la FFCM a pris dès 2012 et en premier lieu, l'attache du Conseil National des Exploitants Thermaux (CNETH), syndicat représentant la quasi-totalité des établissements thermaux, pour appuyer sa démarche de voir instaurer le « Tiers-Payant » pour les soins thermaux.

Travaillant dès lors de concert pour sa réussite, le CNETH a ainsi permis de simplifier grandement la procédure en signant d'abord les conventions avec les mutuelles, puis en proposant ensuite aux établissements thermaux intéressés de s'y rallier.

Également, et parallèlement aux multiples démarches entreprises par la FFCM auprès des mutuelles, de la Mutualité Française, du Ministère de la Santé, de la Direction de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, le CNETH et la FFCM ont rencontré les responsables des principales mutuelles, ainsi que la Direction de la Mutualité Française qui représente et regroupe la quasi-totalité des mutuelles à but non-lucratif.

Pour permettre aux différents interlocuteurs rencontrés de mieux comprendre l'intérêt médical à faible coût de la médecine thermale, l'Association Française pour la Recherche Thermale (Afreth) y a mêlé sa voix et son expertise en matière d'efficacité thérapeutique du thermalisme. Enfin, de son côté, la FFCM a mobilisé ses adhérents en leur proposant de contacter leurs différentes mutuelles par le biais d'une lettre-type signalant l'action



en étroite concertation du CNETH et de la FFCM et demandant à ces mutuelles de s'engager dans une convention Tiers-Payant.

LES AVIS FAVORABLES

Ce travail patient et coordonné de la FFCM et du CNETH a permis d'enregistrer en 2013 la signature de conventions entre le CNETH et les 5 organismes suivants, lesquels représentent un total de près de 4 millions de personnes protégées (ouvrants droit + ayants droit) :

- Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (CAMIEG);
- Mutuelle Chirurgico Dentaire (MCD);
- Mutuelle des Cheminots du Nord (MCN);
- Secours Mutuel des Arts et Métiers (SMAM);
- Les bénéficiaires de la carte « TERCIANE » qui regroupe 15 mutuelles, 3 institutions de prévoyance, et 2 sociétés d'assurance.

Le CNETH a ensuite proposé aux établissements thermaux de se rallier à ces conventions, et une vingtaine d'entre eux ont accepté ce rôle de pionniers dès 2013. En 2014, une trentaine d'établissements supplémentaires se sont également joints à ces nouvelles conventions. Au total, environ 50 % des établissements thermaux de France appliquent d'ores et déjà le Tiers-Payant. Il convient toutefois de préciser que des établissements ont adhéré aux 5 conventions supra, tandis que d'autres n'ont adhéré qu'à certaines d'entre elles.

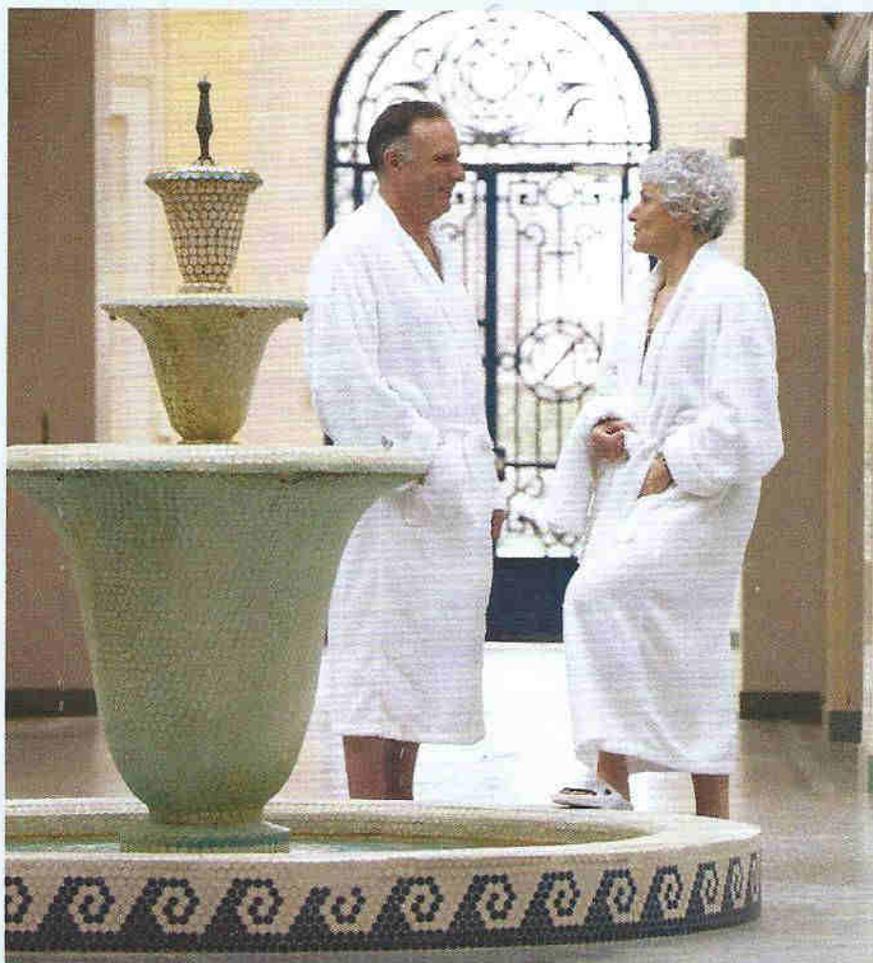
LA GÉNÉRALISATION DU TIERS-PAYANT

La réussite de cette patiente et opiniâtre phase de résolution et de consolidation a permis une dynamique positive qui laisse espérer la signature de nouvelles conventions et le ralliement d'autres établissements.

La promotion de ce mouvement se poursuit donc et notamment auprès de personnalités impliquées dans la vie du thermalisme social et médicalisé, à l'image de l'intervention de la FFCM auprès du député-maire de Saint-Amand-les-Eaux et co-président du Groupe d'Étude sur le Climatisme

et le Thermalisme à l'Assemblée Nationale, Alain Bocquet. À ce titre, l'élu du Nord a déposé en février dernier une question écrite qui a retenu l'attention de Madame Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé. Enfin, la tendance au regroupement et à la fusion engagée dans le secteur des complémentaires santé devrait aussi jouer positivement.

Un optimisme raisonné est donc de mise, d'autant que l'action commune du CNETH et de la FFCM s'inscrit pleinement dans la volonté de la généralisation du Tiers-Payant affichée par les pouvoirs publics.



Therms de Néris-les-Bains © JM Gourdon



© DR

59 ÉTABLISSEMENTS AYANT ADHÉRÉ AUX CONVENTIONS

Allevard
 Amélie-les-Bains
 Argelès-Gazost
 Aulus-les-Bains
 Avène-les-Bains
 Ax-les-Thermes
 Bagnères-de-Bigorre (GT)*
 Bagnoles-de-l'Orne
 Bains-les-Bains
 Barbotan-les-Thermes
 Bourbon-Lancy
 Bourbon-l'Archambault
 Brides-les-Bains
 Cambo-les-Bains
 Capvern-les-Bains
 Casteljaloux
 Challes-les-Eaux
 Châtel-Guyon
 Cransac-les-Thermes
 Dax (Adour)

Dax (l'Avenue)
 Dax (Bérot)
 Dax (Foch)
 Dax (Grand Hôtel)
 Dax (Régina)
 Digne-les-Bains
 Eugénie-les-Bains
 Gréoux-les-Bains
 Jonzac
 La Bourboule
 Lamalou-les-Bains
 La Preste-les-Bains
 Le Boulou
 Le Mont-Dore
 Les Eaux-Chaudes
 Les Fumades
 Luchon
 Luxeuil-les-Bains
 Luz-Saint-Sauveur
 Molitg-les-Bains

Néris-les-Bains
 Neyrac
 Plombière-les-Bains
 Préchacq-les-Bains
 Saint-Amand-les-Eaux
 Saint-Honoré-les-Bains
 Saint-Laurent-les-Bains
 Saint-Paul-lès-Dax (Calicéo)
 Saint-Paul-lès-Dax (Les Chênes)
 Saint-Paul-lès-Dax (Christus)
 Salies-de-Béarn
 Salins-les-Bains
 Saubusse
 Saujon
 Rochefort
 Ussat-les-Bains
 Vals-les-Bains
 Vernet-les-Bains
 Vichy

* GT = Grands Thermes



Fédération Française des Curistes Médicalisés

Association loi de 1901 agréée par le Ministère de la Santé

Fondée en 2000, la Fédération Française des Curistes Médicalisés (FFCM) est la seule association nationale vouée à la défense des curistes et du thermalisme social et médicalisé qui soit agréée depuis 2007 par le Ministère de la Santé.

- Nous représentons officiellement les intérêts des curistes assurés sociaux auprès des organismes publics et privés.
- Nous œuvrons pour que l'ensemble des acteurs s'unissent pour sauvegarder et développer le thermalisme social et médicalisé de France.
- Nous accueillons les curistes assurés sociaux et tous les amis du thermalisme social et médicalisé.
- La FFCM rassemble 1 000 adhérents et 3 000 sympathisants répartis dans 70 stations et informe 80 000 curistes.
- La FFCM est gérée par des bénévoles et ne reçoit pas de subventions, ce qui fonde son indépendance.

Fédération Française des Curistes Médicalisés

2 rue des Frères Rodriguez - 72700 Allonnes

Tél./Fax 02 43 21 65 78 - 06 83 27 22 80

E-mail : ffcm@libertysurf.fr - Site Internet : <http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm>